

POURQUOI NOUS SOLLICITER ?

Je me sens mal
au travail et je
souhaite en
discuter.

Je souhaite
parler de mes
conditions de
travail.

Les équipements
de protection
individuelle mis à
disposition sont-ils
efficaces ?

Je me pose des
questions sur ma
reprise de travail et
mon état de santé.

Je vais être enceinte,
ou je le suis, et je me
pose des questions.

Mon poste
de travail me
semble mal
adapté.

Je suis gêné par le
contact avec des
produits chimiques.

& autres situations...



Service Médical Interentreprise du Nord Ouest Vendéen
28, bd Jean Yole 85300 CHALLANS
02 51 68 16 54

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Le vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

COME ON - 02 51 55 41 96 - 04321870121 - www.vst.fr



LA VISITE MÉDICALE pourquoi ?



Sensibilisation

Conseil

Information

Prévention

LA VISITE MÉDICALE, POURQUOI ?

*Nous sommes
tous soumis
au secret
professionnel !*

Être renseigné par rapport aux risques de votre poste de travail.

Être conseillé pour réduire, limiter ou éviter les risques professionnels.

Faire le point sur votre état de santé et éventuellement être orienté vers d'autres professionnels de santé.

Faire remonter vos difficultés (douleurs, surcharge mentale, conditions de travail inadaptées).

Tracer le suivi de vos expositions professionnelles dans votre dossier médical.

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur et des salariés, sur des questions de santé et de sécurité au travail.

LES DIFFÉRENTES VISITES



La visite à la demande

À tout moment, le travailleur peut en bénéficier à sa demande, à celle de l'employeur ou à celle du médecin du travail.



La visite d'embauche*

Une visite d'information et de prévention réalisée par le médecin du travail ou l'infirmière.



La visite périodique*

Visite auprès du médecin ou de l'infirmière réalisée dans un délai fixé par le médecin en fonction de chaque salarié.



La visite de pré-reprise

Réalisée par le médecin du travail à la demande du travailleur, médecin traitant ou médecin-conseil, en vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail.



La visite de reprise*

Réalisée dans les 8 jours suivant la reprise du travail, après un arrêt maladie, maternité, maladie professionnelle ou tout arrêt de travail (accident de travail, ou maladie) dont la durée est supérieure à 30 jours.

* Visites obligatoires organisées par l'employeur.